



VersaillesGrandParc  
communauté de communes

# DÉLIBÉRATION

N° 2009-09-02

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 septembre 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE  
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-  
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme  
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M.  
Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMÉNTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET),  
Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI,  
M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-  
Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir  
de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de  
HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS).

**Absents excusés :**

M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMÉNTIER,  
M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU  
M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 3 septembre 2009  
Date d'affichage de la convocation : 3 septembre 2009  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 31

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.09.02 : Approbation de la convention-type de mandat de gestion provisoire**

- M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu les statuts de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu l'avis du comité technique paritaire qui s'est réuni le 3 septembre 2009,

Considérant que les biens meubles et immeubles, les équipements et les services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont mis à disposition de la communauté de communes ; que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert sont transférés à la communauté,

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et/ou des usagers dans l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc d'assurer la continuité des services publics relevant des compétences communautaires,

Considérant que pour satisfaire à cet objectif et pendant la durée nécessaire à l'intégration des services par la communauté de communes dans les conditions prévues par les dispositions qui lui sont applicables notamment celles relatives au statut de la fonction publique territoriale, les communes membres sont seules en mesure d'assurer sur leur territoire la continuité des services transférés,

Considérant qu'il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion provisoire conformément à l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet exercice provisoire des missions relevant des compétences communautaires s'effectuerait pour le compte et sous le contrôle de ladite communauté,

Considérant que Madame le Trésorier a émis un avis préalable,

Dans le cadre du processus de transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération, le conseil communautaire a approuvé le 26 mai dernier l'extension des compétences de Versailles Grand Parc. Parmi les compétences transférées au titre des compétences optionnelles énoncées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales figure la compétence « équipements culturels et sportifs ».

La définition de l'intérêt communautaire proposée en matière d'équipements culturels porte notamment sur :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des cinq écoles de musique ou conservatoires municipaux suivants:
  - l'école municipale de musique de la commune de Buc,
  - l'école municipale de musique de la commune de Jouy-en-Josas,

- l'école de musique du conservatoire municipal de la commune de Rocquencourt,
  - le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la commune de Versailles,
  - le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay ;
- le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion des cinq associations ci-dessous, identifiées par les communes comme exerçant la compétence enseignement musical :
- l'association « Ecole de musique » de la commune de Bièvres,
  - l'association « Jeunesse Arcisienne » de la commune de Bois d'Arcy pour sa section culturelle « Ecole de musique »,
  - l'association « Ecole de musique » de la commune de Fontenay-le-Fleury,
  - l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'École, pour les activités musique, théâtre et danse,
  - l'association « AMTL » (Association Musicale Toussus-Les Loges) de la commune de Toussus-le-Noble et de la commune des Loges en Josas.

A défaut d'exercice effectif immédiat par les services de la communauté de communes de ces compétences nouvellement dévolues, il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion provisoire afin d'assurer la continuité des services publics relevant de ces compétences.

L'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que « *les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* ».

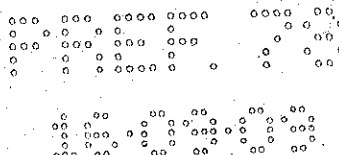
Le dispositif ainsi mis en œuvre permettrait à la communauté de communes de confier par convention à ses communes membres la gestion des écoles de musique et conservatoires municipaux transférés et la gestion du partenariat développé avec les associations susvisées.

Ce mandat de gestion serait exercé pour une durée limitée prenant fin le 31 décembre 2009, délai nécessaire à l'intégration par la communauté de communes des services transférés dans les conditions prévues par la législation et la réglementation applicables.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention-type de mandat de gestion provisoire à intervenir avec l'ensemble des communes membres.

Le conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention-type de mandat de gestion provisoire confié à l'ensemble des communes membres ;*
- 2) *dit que ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2009 ;*



3) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat de gestion provisoire à conclure avec les communes membres et tout document s'y rapportant.

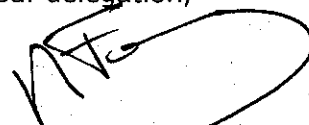
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

